



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
04 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023**

PREND ACTE de la Décision N° 2024 D01 concernant l'avenant au Marché Public relatif à l'étude du Plan Local d'Urbanisme

AUTORISE l'adhésion de la commune d'ORMOY au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées du SMOYS,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, et **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget de la commune.

CONSTATE à l'unanimité que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 740 155.75 € et **DECIDE**, d'affecter le résultat.

FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir 32% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 55% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 12% pour la taxe d'habitation des habitations secondaires.

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

PRECISE qu'il est alloué 14 000 € de subventions aux associations

DECIDE à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises au compte 6232 « fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits repris au budget communal.

DECIDE à l'unanimité d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 2000 €

FIXE à l'unanimité le tarif applicable à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 à 4.70€ par repas et par enfant

FIXE à l'unanimité à 2,50€ de l'heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin et du soir à l'école maternelle de l'Aune pour l'année scolaire 2024-2025.

FIXE à l'unanimité à 2,50€ de l'heure ; par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin à l'école élémentaire Pasteur pour l'année scolaire 2024-2025.

FIXE à l'unanimité à 1,05€ de la demi-heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du soir à l'école élémentaire Pasteur pour l'année scolaire 2024-2025.

FIXE à l'unanimité le tarif applicable à l'étude surveillée à 35 € par mois et par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

FIXE la tarification forfaitaire de l'accueil de loisirs du mercredi entier à 30€ par enfant, frais de restauration inclus, et de la demi-journée à 17€ par enfant, laquelle est identique depuis 2017.

FIXE à l'unanimité les tarifs applicables à la location des salles

FIXE à l'unanimité les tarifs des concessions funéraires et du columbarium

DECIDE à l'unanimité que le prix du mètre carré de terrain est fixé pour chaque classe de concession et **DECIDE** de fixer les tarifs des cases du columbarium

FIXE à l'unanimité, le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie à 380 €.

FIXE, à l'unanimité le tarif de participation aux frais généraux des locaux utilisés par l'association Krisaor pour y donner des cours de danse moderne et contemporaine à 1530€.

FIXE, à l'unanimité les tarifs applicables à la pêche communale comme indiqués ci-dessus,

- Parc de Châteaubourg 40 €
- Les Rayères – La rivière 170€
- Les Rayères – Les étangs 180 €
-

Ces tarifs restent inchangés depuis 2017.

FIXE, à l'unanimité le tarif de participation aux frais généraux des locaux utilisés par le Comité départemental de cyclotourisme à 500€.

DIT que le vote concernant la taxe de séjour sur le territoire de la commune et celui de la taxe locale sur la publicité extérieure aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes, seront effectués ultérieurement. Ceci afin de suivre les recommandations de la préfecture qui signale l'absence de décision gouvernementale concernant les plafonds des taux.

ACCEPTÉ, à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 36.25€.

ADOpte à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour un montant de 494 305€ HT et **RETIENT** comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du Fond Vert, la somme de 132 145,00 €, soit 27% du projet,

ADOpte à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour un montant de 494 305€ HT et **RETIENT** comme dossier de subvention à présenter au titre de l'appel à projet Régionale « Rénovation énergétique des bâtiments publics », la somme de 200 000,00 €, soit 40% du projet.

ADOpte, à l'unanimité, le projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour un montant de 494 305€ HT et **RETIENT** comme dossier de subvention à présenter dans au titre du contrat de territoire Départemental, la somme de 100 000 HT, soit 20% du projet.

ADOpte, à l'unanimité, la rénovation des passerelles du parc de Chateaubourg pour un montant de 85 267.02€ HT et **RETIENT** le fonds de concours N°2 à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement à hauteur de 42633,52€.

ADOpte, à l'unanimité, les modifications proposées au sein du règlement périscolaire

ADOpte, à l'unanimité, les modifications proposées au sein du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

IDENTIFIE les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A 0759, appartenant à M Christian GODON d'une surface de 163 m², pour une contenance de 159m², et à signer l'acte notarié y afférant.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder au nouveau tracé du chemin rural du Moulin suivant une largeur identique à l'existant.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'échange de la parcelle cadastrée section A 901, appartenant à la copropriété du Moulin d'Ormoy, pour une contenance de 99m², et la parcelle cadastrée section A 898, appartenant à la commune d'Ormoy, pour une contenance de 203m², et à signer l'acte notarié y afférant.

AUTORISE le remboursement de 232.00€ à Monsieur le Maire qui a acheté sur le site internet C DISCOUNT et réglé avec sa carte bancaire deux pneus « tout terrain » destinés au camion des services techniques

Ces pneus n'ont pas pu être achetés dans les magasins habituels

Vu pour être affiché le 05 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Ormoy, le 05 avril 2024

Le Maire,

Jacques GOMBAULT

